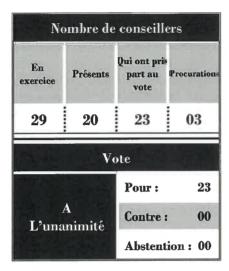
République Française: LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2019



Convocation du Conseil Municipal en date du :

21 MARS 2019

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

-de sa réception en PREFECTURE DE BASSE-TERRE le :

2 4 MAI 2019

-et de sa publication le :

2 8 MAI 2019

L'an 2019, le 27 Mars à 09:00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la SALLE DES DELIBERATIONS, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 2ème session ordinaire de l'année. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 21 Mars 2019.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 22 Mars 2019.

<u>ABSENTS</u>: Mme Lucie LAROCHELLE - M. François EDAU - Mme Annick BARTHEL - M. Jean-Luc LIBER - Mme Chantal MACHARES - Mme Laurence CHRISTOPHE (06)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercices, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, Madame Marie-Agnès SAINT-VAL a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

D_20190327_18.9

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE VALORISATION DU PATRIMOINE « A.VA.P. » DE TROIS-RIVIERES

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;



.../...

- Vu le Budget 2019 de la Commune de Trois-Rivières ;
- Vu les crédits inscrits à l'article 65 74 de ce budget comme aides aux associations ;
- Vu les disponibilités financières sur cet article ;
- Vu la Convention Partenariale d'Objectifs et de Moyens élaborée à cet effet ;
- Vu la demande de subvention formulée par l'Association de Valorisation du Patrimoine de Trois-Rivières « A.VA.P. » accompagnée de ses comptes et son programme d'activités pour l'exercice 2019 ;
- Considérant que dans le cadre de la convention précitée, la commune de Trois-Rivières s'engage sous réserve de l'inscription des crédits inscrits chaque année à son budget, à soutenir financièrement la réalisation des objectifs fixés;
- Considérant que cette aide contribuera à la mise en œuvre du programme d'activités visant à la conduite d'une véritable politique culturelle et de valorisation patrimoniale sur le territoire communal s'axant principalement sur la 23ème édition d'Artiflore, le Bokantaj Kadriy, les journées européennes du patrimoine et les chantés Nwel an ton lontan pour cette année 2019;

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

D'Accorder à l'Association de Valorisation du Patrimoine de Trois-Rivières « A.VA.P. », l'aide suivante d'un montant total de Vingt-cinq mille euros (25 000€).

Article 2

Invite le Maire à procéder au mandatement sur le compte ouvert au nom de la dite association.

Article 3

Charge Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée <u>dans un délai de deux mois</u> à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- -recours administratif gracieux auprès de mes services,
- -recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre

Pour extrait certifié conforme, Le Maire. Président de séance.

Jean-Louis FRANCI

97114